

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N° 2019-195**

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2017-35 du Conseil d'administration en date du 28 avril 2017, portant approbation du guide de l'achat de l'Université ;
- Vu** l'arrêté 2017-22 du 6 février 2017 portant délégation de signature à M. Yacine OUZROUT, Directeur de l'IUT Lumière et à Mmes Claudine GAY et Hélène CHANVILLARD, Directrices adjointes de l'IUT Lumière ;
- Vu** l'arrêté 2019-59 du 5 mars 2019 portant délégation de signature à M. Yacine OUZROUT, Directeur de l'IUT Lumière ;
- Vu** le relevé de décision du Conseil de l'IUT Lumière en date du 15 octobre 2019 portant nomination de Mme Nathalie AUVERGNON en qualité de Directrice adjointe, en remplacement de Mme Hélène CHANVILLARD,

Arrête :

Article 1 : désignation des délégataires secondaires :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'IUT Lumière, Monsieur Yacine OUZROUT, délégation de signature est donnée à Mesdames Claudine GAY et Nathalie AUVERGNON, Directrices adjointes de l'IUT à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, les actes suivants :

En matière administrative :

- les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de l'Institut, à l'exclusion des diplômes ;
- les conventions de stages des étudiants de la composante et d'accueil en stage dans les services de l'Institut ;
- les ordres de missions des personnels enseignants-chercheurs, enseignants, ATER et doctorants contractuels affectés à l'institut, pour des déplacements dans l'Union Européenne, en Grande-Bretagne et au sein de l'espace Schengen ;
- les contrats de formation professionnelle continue conclus entre l'université et une personne physique ;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives relevant de l'activité de l'IUT Lumière.

Article 2 Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou du délégataire.

Article 3 : Spécimen de signature

Les agent.es bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de

l'Université. Ils/elles doivent rendre compte sans délai à toute requête qui leur en est faite, de l'utilisation faite de cette délégation.

Article 4 : Disposition complémentaire

Les présentes délégations de signatures sont consenties en complément de l'arrêté n°2016-109 désignant Madame Monique THIEVENAZ, en qualité de délégataire secondaire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yacine OUZROUT, Directeur de l'IUT Lumière.

Article 5 : Abrogation

L'arrêté 2019-59 susvisé est abrogé.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'IUT en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié au sein du recueil des arrêtés de l'Université.

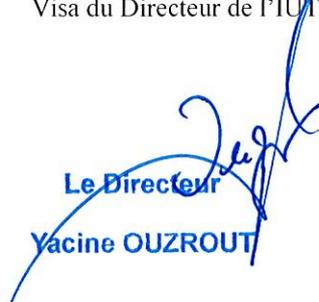
Article 7 : Exécution

Le Directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 7 novembre 2019

Visa du Directeur de l'IUT Lumière

La déléguante


Le Directeur
Yacine OUZROUT





Nathalie DOMPNIER
Présidente de l'Université Lyon 2